

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1697

présenté par
Mme Laclais, rapporteure
à l'amendement n° AS|977 du Gouvernement

ARTICLE 26

Au treizième alinéa, substituer au mot :

« peuvent mettre »

les mots :

« mettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée vise à rétablir la rédaction actuelle du code de la santé publique. Il est nécessaire de préserver le principe d'un maillage territorial suffisant des PASS.